

NOTES SUR LES ANCIENNES PECHERIES DE COURS D'EAU

FUERNES ET ANGUILLARDS

Parmi les dispositifs de pêche, ce sont des installations d'estran à filets qui nous apparaissent les premières, et ce dès le X^e siècle, sur les côtes d'Aunis. Les pêcheries de cours d'eau se dévoilent pour nous vers la fin du XI^e siècle, timidement d'abord, et les quelques rares descriptions qui nous sont parvenues sont peu explicites, les scribes éprouvant des difficultés à traduire en latin un vocabulaire local spécialisé. Nous avons étudié les « bouchaux »¹; cette note concerne les dispositifs appelés « fuernes » et « anguillards ».

Comme pour les « bouchaux », nous avons limité notre information aux textes publiés que nous avons pu analyser, c'est-à-dire à des chartiers et des cartulaires d'abbayes et de chapitres. Il existe certainement nombre d'attestations qui nous ont échappé, concernant notamment les périodes moderne et contemporaine, pour lesquelles des documents dorment dans les archives publiques ou privées. D'autre part, nous avons cru devoir traduire les textes en latin; les références permettront de vérifier éventuellement nos interprétations.

Les fuernes (variantes fouernes, furnes)

Ce terme s'applique à des installations qui sont le plus souvent désignées en même temps que des moulins. Nous ne connaissons qu'un texte qui signale des fuernes dans les marais au sud de Marans; il émane de l'abbaye de la Grâce-Dieu qui possédait un domaine à la Brie, commune d'Andilly. Isolé également apparaît un « moulin de la Fueerne » situé près de Saint-Ciers-sur-Bonnieure, en Charente. Par contre, plusieurs actes en désignent sur la Charente et quelques affluents. La seule description que nous connaissions est relative à une installation située à la Baine, en Chaniers, à l'est de Saintes, au début du XIV^e siècle; les termes en sont pour nous difficiles à interpréter; au moins pouvons-nous constater que cette fueerne est construite en bois. Pour une autre, située à Pons, on apprend que des « manches » et des « bourgnons » y sont installés.

- *Au sud de Marans* : Acte de l'abbé de la Grâce-Dieu, autorisant l'abbé de Saint-Léonard des Chaumes, le précepteur de la maison du Temple de la Rochelle et autres, à procéder à des aménagements de chenaux, dans les marais, entre l'Angle, commune de Nuauillé-d'Aunis, et la Brie, commune d'Andilly : « ... prolonger et réunir le bot de l'Angle au bot de notre clos de la Brie, afin de clore et défendre leurs marais et terres et notre marais, qui sont entre les dits bots et les terres de Marans, des eaux descendant et s'écoulant de

¹ Bulletin de la Société de Géographie de Rochefort, 3^e série, tome II, n°15, janvier 1995, p. 311-315.

Nuillé et d'ailleurs, de sorte que ces eaux puissent s'écouler jusqu'à la mer, par notre écoures et par nos moulins du port et par nos fuernes qui sont près du pont de la Pierre... Il faut savoir que nous sommes tenus d'ouvrir entièrement nos fuernes susdites, pour l'écoulement des dites eaux, aussi souvent qu'il sera nécessaire... »; février 1249 (AHSA XXVII, p. 162-164).

- Sur la Charente

- Francon de Saintes fait diverses donations à l'abbaye Sainte-Marie de Saintes : « ... J'ai donc concédé, dans le lit du fleuve Charente, ma part d'un moulin situé près de la fuerne du pont... »; année 1080 (Cartulaire de Notre-Dame de Saintes, n° 37, p. 43). A Saintes.

- Lettres du roi Philippe à son gardien pour les comtés de la Marche et d'Angoulême : « Dans une requête, le doyen et le chapitre de l'église de Saintes affirment que Hugues, autrefois comte de la Marche et d'Angoulême, ayant réuni des hommes d'armes, fit brûler et détruire entièrement leurs moulins drapiers situés au lieu appelé la Baine, avec leur chaussée et leur pêcherie contiguës aux dits moulins... deux moulins drapiers, construits de gros bois sur de gros bois appelés esaches, dont l'un était situé au bout de la chaussée construite sur l'eau du dit lieu et l'autre était situé à l'autre bout, du côté de la ville de Saintes... la chaussée susdite construite de pieux sur les côtés et au milieu de billots, et sans mortier...; de même qu'ils étaient et pendant longtemps avaient été en possession d'avoir une fuerne, ou pêcherie, au dit lieu de la Baine, construite de bois ou troncs de deux côtés et au fond de branchages (?), et au-dessus de la dite fuerne étaient des planches pour traverser la Charente... »; année 1311 (AHSA XII, p. 110). La Baine, commune de Chaniers, près de Saintes.

- Aveu rendu au seigneur de Taillebourg pour un hôtel sis à Taillebourg : « ... une reze de moucles et une reze d'huitres de chacun vaisseau portant huitres et moucles passant sous la furne de Taillebourg »; année 1411 (AHSA XXIX, 1900, p. 91).

- Aveu de la seigneurie d'Estray, au comté de Taillebourg : « ...la quarte partie des arri-vages des vins qui passent par la rivière ou furne de Taillebourg »; année 1736 (*ibid.*, p. 320).

- Aveu et dénombrement rendu au comte d'Angoulême : « ... Item ay et dois avoir en chascune fuerne dudit pérat d'Angelier une prinse ou levée de poisson ou d'anguilles, c'est assavoir de mye nuit, et chascun an je dois avoir celle prinse ou levée en la moitié de la nuyt, du soir ou du matin, à mon choix »; année 1449 (AHSA XXVIII, 1899, p. 34). Commune de Javrezac, canton de Cognac, Charente; sur le fleuve ou sur l'Antenne.

- Sur le Né : Vente aux abbé et religieux de la Couronne pour la préceptorerie du Breuil-d'Archiac : « ... la moitié que j'ai, de droit de seigneurie, en indivis, dans le moulin et le monard vulgairement appelé Eycumier, sis sur la rivière du Né, dans la paroisse de Verrières, diocèse de Saintes, et toutes les appartenances et droits..., avec les pêcheries et fuernes situées près des dits moulins (sic) et avec les fossés et les terriers où ont été plantés quelques arbres appelés guigniers... »; année 1317 (AHSA VII, p. 221). Verrières, canton de Segonzac, Charente.

- Sur la Seugne

- Ferme de moulins accordée par le prieur de l'Hôpital Neuf de Pons : « ... avec les cours d'eau, fouernes, excluses, etc... nommé les molins de Goterolles, sur la Soeigne... »; le preneur s'engage à tenir la fouerne en bon état, à y tenir manches et bourgnons, et à donner la moitié des anguilles et autres poissons pris aux frères de l'Hôpital Neuf, bailleurs; 27 juin 1437 (AHSA XXI, 1892, p. 248-249; analyse de l'acte).

- Dénombrement de la sirerie de Pons : plusieurs fiefs relevant de Pons étaient tenus au devoir de « 2 sols et une anguille mais la meilleure qui serait prise, au temps d'hiver, sur la

fuerne du moulin »; en 1668 (RCAM, XII, p. 334 et note 2; article de l'abbé Cazaugade sur les pêcheries de la Seugne).

- à Saint-Ciers-sur-Bonnieure : *Deux frères donnent à l'abbaye de Cellefrouin : « ce qu'ils avaient dans le moulin de la Fuerne »; 1182-1220 (Cartulaire de l'abbaye de Cellefrouin, édition abbé Chevalier, n° XXXI, p. 34). Région d'Esnord, commune de Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Charente.*

Les anguillards

Comme leur nom l'indique, ce sont des installations destinées essentiellement à capturer des anguilles. Le mot représente un type **anguillare*, dérivé de *anguilla* avec le suffixe *-ar*. Quelques textes montrent que la forme « vulgaire » est *anguilar* au Moyen-Age. On a écrit *anguillard* quand le suffixe, sorti de l'usage, n'a plus été identifié.

Nous avons rencontré des anguillards le long de la moyenne Charente, depuis Montignac jusqu'à Cognac, en passant par Angoulême. On pourra constater que, hormis la mention isolée d'un anguillard à trois tines, les indications sur les dispositifs font défaut.

- Acte de fondation de Saint-Léger de Cognac : « ... Ils donnèrent ... un anguillard pour prendre des poissons et l'eau pour la pêche et la dîme de moulins...; en 1031 (F. Marvaud, Études historiques sur la ville de Cognac, tome I, 1870, p. 49).

- Cession par le comte d'Angoulême Guillaume Taillefer à l'abbaye de Saint-Cybard : « Je donne aussi à Dieu et à Saint Cybard la levée d'anguilles que j'avais dans les anguillards de Venat, une fois par an, c'est-à-dire en une nuit estimée la meilleure et la plus utile par mes hommes »; en 1106; (P. Lefrancq, Cartulaire de Saint-Cybard, n° 129, p. 89). Venat, canton d'Angoulême.

- Autre donation à la même abbaye : « ... J'ajoute à cette donation un anguillard qui est sous ma roche, au dessus du port de Nersac »; 1098-1108 (*Ibid.*, n° 131, p. 92). Nersac, canton d'Angoulême.

- Autre donation à la même abbaye : « ... ce que nous avons dans les moulins et dans l'anguillard de Fissac, c'est-à-dire la tierce partie, et une *mogneria*; même fourchette de dates (*Ibid.*, n° 91, p. 69). Fissac, commune de Ruelle, canton d'Angoulême.

- Donation à l'abbaye de Saint-Amant-de-Boixe : « ... Ils donnèrent aussi un anguillard de trois tines, qui est près de la maison des pauvres du château de Montignac... Dans le droit d'anguillard ils ne retinrent rien, mais, pour faire l'anguillard et pour construire des moulins, ils donnèrent autant de bois que nécessaire; 1161-1182 (A. Debord, Cartulaire de Saint-Amant-de-Boixe, n° 247, p. 232). Montignac-sur-Charente, canton de Saint-Amant-de-Boixe, Charente.

- Autre donation à la même abbaye : « ... donna de son bois qui est près de cet anguillard, autant que nécessaire pour faire la moitié de l'anguillard qui appartient à saint Pierre et à saint Amant; début du XII^e siècle (*Ibid.*, n° 177, p. 192).

- Autre donation à la même abbaye : « ... il donna ... un anguillard appelé Rascaut, qui est entre ces moulins et les moulins de Basse et la moitié dans un autre sous ces moulins; 1146-1149 (*Ibid.*, n° 178, p. 193). Basse, en Saint-Genis, canton d'Hiersac, Charente.

- Donation à l'abbaye de Cellefrouin : « ... ils donnèrent de même l'anguillard, c'est-à-dire la quarte partie des anguilles [*d'un moulin*]; 1182-1220 (Cartulaire de Cellefrouin, édition abbé Chevalier, n° XXXI, p. 34; même acte que pour fuerne ci-dessus). Le mot semble désigner ici le droit de pêche plutôt que la pêcherie.

- « L'eau appelée lo Salh de Bignac va jusqu'à Espagnac, ensuite jusqu'au ruisseau de *Vernheto* et de là va à la Charente, jusqu'à l'anguillard de *la Bousouderia* ... et jusqu'à l'anguillard aux Bos... (Abbé Nanglard, Livre des fiefs de Guillaume de Blaye, p. 275).

- Hommage d'un chevalier, de Bignac, à Guillaume de Blaye : « ... et de même pour une petite pêcherie qu'il a dans l'eau de Charente aux environs de Bignac..., et pour la moitié de l'anguillard du Salh qui est partagé avec le prieur de Vouarthe, et pour les anguillards d'entre les Leignes (?)...; (*Ibid.*, p. 255).

Au XVIII^e siècle, Munier signale en ces termes les anguillards du fleuve Charente :

« La Charente est traversée par une infinité de pêcheries que l'on appelle anguillards, parce qu'elles sont principalement destinées à la pêche des anguilles; ce poisson s'y prend par pelotons lors des crues, et en si grande quantité que quelques anguillards produisent annuellement au propriétaire cinq à six cens livres de revenu par la vente des anguilles » (Étienne Munier (1732-1820), *L'Angoumois à la fin de l'Ancien Régime*, édition Bruno Sépulchre, p. 91).

Jacques Duguet